

L'Autorité donne son feu vert à deux acquisitions de sociétés appartenant à AltéAd

Publié le 05 décembre 2019

Trois opérations ont été soumises à l'Autorité dans le cadre d'une procédure judiciaire ouverte par le tribunal de commerce de Paris le 27 mai 2019 pour l'ensemble des sociétés du groupe AltéAd. Après avoir interrogé les clients et concurrents des parties à l'opération, l'Autorité a autorisé deux opérations. La troisième est en cours d'instruction.

- Concernant l'acquisition réalisée par Capelle

Compte tenu des parts de marchés de la nouvelle entité, toujours inférieures à 25 % quels que soient les marchés et segments retenus, l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence et a autorisé la réalisation de l'opération.

- Concernant l'opération réalisée conjointement par Mediaco et Capelle

Compte tenu des parts de marchés de la nouvelle entité, toujours inférieures à 25 % quels que soient les marchés et segments retenus, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence. L'Autorité a donc autorisé la réalisation de l'opération.

COMMUNIQUÉ

du 5 décembre 2019

Consulter le
communiqué